



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix le 27 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS, M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**, M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme CAPRON, M. THEVENOT, M. YACOUBI, Mme CATOIRE, **Conseillers municipaux délégués**, M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme SIMON, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**.

Etait représentée :

Mme TIXIER par Mme CAPRON

Secrétaire de séance :

M. HERVIEU

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation du procès verbal de la séance du 28 juin 2010
- Compte-rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des D.I.A. ;
- Présentation du projet d'aménagement du carrefour des rues C. Lescot et H. Bodchon ;

FINANCES ET PATRIMOINE

- Acceptation du don de la statue de Saint Pierre fait à la Ville par l'association pour la protection et la sauvegarde du patrimoine de Pont-Sainte-Maxence ;
- Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales ;
- Demande d'aide au titre du « Fonds Régional Environnement, Maîtrise de l'Energie » (FREME) pour l'étude de faisabilité du projet de réseau de chaleur bois/gaz ;

MARCHE PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

- Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché des assurances ;
- Attribution du marché des menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux ;
- Rapport annuel d'activité 2009 du délégataire du service public des distributions de l'eau potable
- Rapport annuel d'activité 2009 du délégataire du service public de l'assainissement ;
- Rapport annuel d'activité 2009 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du cinéma ;

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

- Adoption du règlement intérieure de l'école municipal des sports ;
- Convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise ;
- Redevance d'occupation du gymnase G. Tainturier – Saison 2009/2010
- Participation aux frais de scolarité 2009/2010 d'un enfant de la commune scolarisé à Nogent-Oise ;

TRANSPORTS

- Demande d'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (F.I.P.D) pour l'installation de caméras dans le bus ;
- Demande d'aide au SMTCO pour l'extension du réseau TUM
- Demande d'aide à la CARSAT Nord Picardie pour l'extension du réseau TUM

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

- Motivation complémentaire de la Prescription du P.L.U. ;
- Subvention pour le ravalement de façade : Régularisation ;
- Signature d'un avenant n°2 avec l'EPFLO pour un bien préempté rue Saint-Amand ;
- Acquisition de deux parcelles au Mont Calipet ;

LOGEMENT

- Vente de 4 logements HLM – Avis du Conseil Municipal ;
- FONCTIONNEMENT MUNICIPAL**
- Examen de la demande de consultation des électeurs ;
 - Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2010

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2010.

Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté

COMPTE-RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise dernièrement dans le cadre de sa délégation :

COMMUNICATION DES D.I.A.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES C. LESCOT ET H. BODCHON

(Présentation par M. Daveloose, de l'Agence Canopée, missionnée par la Ville).

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques ou interrogations.

M. TEIXEIRA fait valoir que la réduction de la voie de circulation automobile, d'utilisation difficile par les véhicules de livraison, est compensée par la suppression des bordures de trottoirs, ce qui permet, accessoirement et exceptionnellement, de chevaucher ces derniers.

M. THEVENOT attire l'attention sur l'état des réseaux souterrains, dont la reprise serait nécessaire avant tous travaux de surface. Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'un projet important de réhabilitation des routes est retardé dans l'attente du diagnostic du réseau d'assainissement communal auquel procède le cabinet IRH pour le compte du SITTEUR.

M. HERVIEU remarque la disparition de plusieurs places de stationnement et craint que si les gens ne peuvent plus se garer, ils n'aillent plus voir les commerçants.

Monsieur le Maire répond à M. HERVIEU que les spécialistes de l'aménagement des centres-villes expliquent le contraire, et s'interroge sur l'opportunité de garder une ville asphyxiée par la voiture. Il demande à M. HERVIEU s'il a déjà fait le tour de la ville avec une poussette.

M. TOUZET propose de maintenir les stationnements existants mais d'en limiter la durée.

Monsieur le Maire confirme que l'aménagement conduira certainement à de nouvelles règles, mais qu'au demeurant il faut aussi faciliter le cheminement des piétons, pour donner envie d'utiliser le trottoir et de laisser sa voiture sur les parkings prévus à cet effet.

M. KOROLOFF constate que beaucoup des gens qui se garent en centre-ville peuvent parfaitement se garer 200m plus loin ; en laissant quelques places, on répond au besoin des quelques personnes qui ont vraiment besoin de stationner à proximité. Mme BATICLE-POTHIER ajoute qu'en fait de réduire l'offre de places, l'aménagement projeté lui permettra enfin de rejoindre le centre-ville avec sa poussette. Mme FLEURY indique qu'une concertation aura lieu avec la population du centre-ville.

M. THEVENOT relève qu'il y a en centre-ville des voitures ventouses, qui sont bien souvent celles des commerçants eux-mêmes.

M. ROBY avoue sa surprise de voir réinventé l'œuf de Christophe Colomb : « sortons de Pont-Sainte-Maxence : où que l'on aille, chaque fois on redonne place aux piétons, les commerçants reviennent et on fait revivre le centre-ville ! Pourquoi cela serait-il différent à Pont-Sainte-Maxence ? Il faut ouvrir les yeux : les gens ont besoin de se réapproprier le centre-ville : non pas en le traversant en voiture à 50km/h, mais à pied en famille ou entre amis ».

FINANCES ET PATRIMOINE

N° 2010-089

ACCEPTIONATION DU DON DE LA STATUE DE SAINT PIERRE FAIT A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Monsieur le Maire explique que l'association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Pont-Sainte-Maxence (SVPPSM), nouvellement créée, l'a informé de son souhait d'offrir à la Ville de Pont-Sainte-Maxence la réplique d'une statue de Saint Pierre qu'elle a fait réaliser pour remplacer l'originale qui a été dérobée au printemps 1987. Le coût de cette réplique et de la niche s'élève à 1200,00 €.

Cette statue sera apposée prochainement au même emplacement que la précédente, à savoir sur la façade d'une maison privée située au 4, place Saint Pierre. Le propriétaire a donné son accord, qui reste à formaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de cette statue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le propriétaire de ladite maison pour officialiser la propriété de ce bien et définir les modalités d'entretien.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Pont-Sainte-Maxence (SVPPSM), nouvellement créée, a informé M. le Maire de son souhait d'offrir à la Ville de Pont-Sainte-Maxence la réplique d'une statue de Saint Pierre qu'elle a fait réaliser pour remplacer l'originale qui a été dérobée au printemps 1987 ;

Considérant que le coût de cette réplique et de la niche s'élève à 1200,00 € ;

Considérant que cette statue sera apposée prochainement au même emplacement que la précédente, à savoir sur la façade de la propriété située au 4, place Saint Pierre ;

Considérant que le propriétaire a donné son accord, qui reste à formaliser ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte le don de la statue de Saint Pierre et de la niche fait par l'association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Pont-Sainte-Maxence (SVPPSM).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le propriétaire de la maison sur la façade de laquelle seront installées la niche et la statue de Saint Pierre.

Article 3 : Les dépenses et recette découlant de cette décision sont inscrites respectivement aux chapitres 10, 21 et 041 de la section d'investissement du budget principal 2010.

N° 2010-090

REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY. M. ROBY rappelle que, par délibération n° 2009-29 du 30 mars 2009, le Conseil municipal avait fixé l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2009 à 468,15 €.

Par circulaire du 24 mars 2010, il a été décidé de revaloriser de 0,79 % le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, portant ainsi, à compter du 1^{er} février 2010, le plafond de l'indemnité à 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2010 une indemnité d'un montant de 471,87 € pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY. Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/0100 06/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/1002125/C du 12 février 2010 et la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise relatives à la revalorisation de 0,79% du montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 1^{er} février 2010,

Considérant que le plafond indemnitaire annuel relatif au gardiennage des églises communales est de 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune,

Considérant que le gardiennage des églises communales est assuré par le Ministre du Culte résidant au presbytère de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence émet un avis favorable à la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales et fixe celle-ci à 471,87 € pour l'année 2010.

Article 2 : Cette indemnité sera versée à Monsieur le curé de la paroisse de Pont-Sainte-Maxence.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 62 du budget principal 2010.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat de paiement et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-091

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU « FONDS REGIONAL ENVIRONNEMENT, MAITRISE DE L'ENERGIE » (FREME) POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE RESEAU DE CHALEUR BOIS/GAZ

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin dernier, il a été présenté l'étude de pré-faisabilité relative au projet de création d'un réseau de chaleur bois/gaz sur le territoire communal. Celle-ci était financée par le Parc Naturel Régional dans le cadre de son programme d'actions.

Au regard des conclusions positives de cette étude et considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre du « Fonds Régional Environnement, Maîtrise de l'Energie » (FREME) pour le financement d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. SCHWARTZ s'enquiert de la position du Conseil Général, partenaire du projet. Monsieur le Maire indique que le Conseil Général est favorable à sa poursuite.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les conclusions positives de l'étude de pré-faisabilité relative à un projet de réseau de chaleur au bois à Pont-Sainte-Maxence réalisée en avril 2010 et financée par le Parc Naturel Régional,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite approfondir la réflexion sur ce projet en missionnant le bureau d'étude CEDEN, désigné à l'issue d'une consultation, pour réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse,

Considérant que le coût de cette étude de faisabilité s'élève à 8 073,00 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de l'ADEME au titre du Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie » (FREME) une aide au taux le plus élevé possible pour le financement de l'étude de faisabilité relative à la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse.

Article 2 : La recette découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 13 de la section d'investissement du budget principal 2010.

MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

N° 2010-092

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHE DES ASSURANCES

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle que par délibération 2009-73 du 20 avril 2009, le Conseil Municipal déclarait infructueuse la consultation lancée pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire.

Par ailleurs, plusieurs contrats d'assurance suivants arrivent prochainement à échéance et ne sauraient être renouvelés sans que le choix de leur attributaire ait fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au code des marchés publics :

- n°AH 119478 Flotte véhicules police
- n°AH 328087 Mission auto du personnel
- n°56210187 Dommages aux biens
- n°56244250 Responsabilité civile
- n°AB 083747 Protection juridique
- n°AH 118979 Flotte Véhicules communaux

En date du 3 février 2010, dans le cadre de sa délégation, M. le Maire a désigné le cabinet A2C2 consulting comme assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville dans la procédure de renouvellement de l'ensemble de ces contrats. Le cahier des charges étant à présent finalisé, il propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert suivant le Code des Marchés Publics pour l'attribution du marché d'assurance alloti comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile communales et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte Automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Bris de machines et tous risques Informatique
- Lot n°5 : Protection Juridique
- Lot n°6 : Risques Statutaires

Monsieur le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. TOUZET remarque que Monsieur le Maire avait précédemment reculé au moment de désigner un prestataire pour l'assurance statutaire et devait réexaminer la situation.

Monsieur le Maire confirme et explique que c'est l'audit réalisé par le cabinet A2C2 qui a aidé la Ville dans cet examen, et a proposé un nouveau cahier des charges. Il précise que la CCPOH a fait la même consultation et réalisé de grosses économies.

Il n'y a pas d'autres remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33,40, 57, 58 et 59,

Vu le Code des Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-19 du 16 février 2009 portant autorisation de lancement d'une consultation pour le marché d'assurance statutaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-73 du 20 avril 2009 déclarant infructueuse la consultation ainsi lancée,

Considérant par ailleurs que les contrats d'assurance suivants arrivent à échéance :

- n°AH 119478 « Flotte véhicules police »
- n°AH 328087 « Mission auto du personnel »
- n°56210187 « Dommages aux biens »
- n°56244250 « Responsabilité civile »

- n°AB 083747 « Protection juridique »
- n°AH 118979 « Flotte Véhicules communaux »

Qu'il convient de procéder à leur renouvellement en désignant le prestataire conformément aux règles du Code des marchés publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics susvisé à l'effet de choisir le ou les prestataires attributaires du marché des assurances alloti comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile communales et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte Automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Bris de machines et tous risques informatiques
- Lot n°5 : Protection Juridique
- Lot n°6 : Risques Statutaires

Article 2 : Le Conseil Municipal valide le cahier des charges du marché visé à l'article 1er tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-093

ATTRIBUTION DU MARCHE DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2010-086 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une consultation pour la passation de ce marché. Celui-ci fut alloti comme suit :

- Lot n°1 : Ecole Jean Rostand
- Lot n°2 : Ecole Max Drains
- Lot n°3 : Ecole Jacques Prévert
- Lot n°4 : Ecole Paul Verlaine
- Lot n°5 : Piscine Jacques Moignet
- Lot n°6 : CCAS
- Lot n°7 : Restos du Cœur
- Lot n°8 : Salle Claude Monnet
- Lot n°9 : Ateliers municipaux
- Lot n°10 : Maison des Associations
- Lot n°11 : Tribune Decroze

La consultation a été réalisée et il est proposé au Conseil Municipal de désigner les attributaires.

Il est précisé au Conseil Municipal que les aides financières sollicitées auprès de Monsieur Christian Patria par délibérations n° 2010-004 A et n° 2010-004 D du 25 janvier 2010, respectivement d'un montant de 50 000,00 € pour le remplacement de menuiseries dans plusieurs écoles (deuxième tranche) pour un coût de 100 000,00 € HT et d'un montant de 45 000,00 € pour la mise aux normes de la façade et des fenêtres de la piscine municipale pour un coût de 90 000,00 € HT, ont été accordées et seront affectées au financement de cette opération.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-086 du 27 septembre 2010 portant lancement d'une procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries dans divers bâtiments communaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-004A du 25 janvier 2010 portant demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire pour le remplacement de menuiseries dans les écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-004D du 25 janvier 2010 portant demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire pour la mise aux normes de la façade et des fenêtres de la piscine ;

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'opération de remplacement des menuiseries et occultations dans les bâtiments communaux ;

Considérant que les demandes de subventions présentées à Monsieur le Député Christian Patria pour le financement à hauteur de 50 000,00 € de l'opération de remplacement des menuiseries dans plusieurs écoles et à hauteur de 45 000,00 € de l'opération de mise aux normes des façades et fenêtres de la piscine, ont été acceptées le 18 mai 2010 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée suivant l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération n° 2010-086 susvisée et après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été jugées mieux disantes :

Lot n°1 (Ecole Jean Rostand) : Société ARTISAL, pour un montant de 34 325,00 € HT soit 41 052,70 € TTC ;
Lot 2 (Ecole Max Drains) : Société ARTISAL, pour un montant de 25 179,00 € HT soit 30 114,08 € TTC ;
Lot 3 (Ecole Jacques Prévert) : Société ARTISAL, pour un montant de 26 420,00 € HT soit 31 598,32 € TTC ;
Lot 6 (CCAS) : Société ARTISAL, pour un montant de 7 216,00 € HT soit 8 630,34 € TTC ;
Lot 7 (Restos du Coeur) : Société ARTISAL, pour un montant de 9 582,00 € HT soit 11 460,07 € TTC ;
Lot 8 (Salle Claude Monnet) : MCI, pour un montant de 1 298,00 € HT soit 1 552,41 € TTC ;
Lot 9 (Ateliers municipaux) : MCI, pour un montant de 2 830,00 € HT soit 3 384,68 € TTC ;
Lot 10 (Maison des Associations) : MCI, pour un montant de 4 650,00 € HT soit 5 561,40 € TTC ;
Lot 11 (Tribune du stade G. Decroze) : MCI, pour un montant de 1 395,00 € HT soit 1 668,42 € TTC ;

Considérant que les offres remises pour les lots n° 4 (école Paul Verlaine) et n° 5 (piscine Jacques Moignet) excèdent largement l'estimation réalisée par les services ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le marché de remplacement des menuiseries extérieures dans différents bâtiments communaux est attribué comme suit :

- 1) A la société ARTISAL, sise 2 rue Charles Somasco à Creil (60312) :
 - Lot n°1 (Ecole Jean Rostand) pour un montant de 34 325,00 € HT soit 41 052,70 € TTC ;
 - Lot n°2 (Ecole Max Drains) pour un montant de 25 179,00 € HT soit 30 114,08 € TTC ;
 - Lot n°3 (Ecole Jacques Prévert) pour un montant de 26 420,00 € HT soit 31 598,32 € TTC ;
 - Lot n°6 (CCAS) pour un montant de 7 216,00 € HT soit 8 630,34 € TTC ;
 - Lot n°7 (Restos du Coeur) pour un montant de 9 582,00 € HT soit 11 460,07 € TTC ;
- 2) A la société MCI, sise 10 rue Saint Germain à Crépy-en-Valois (60800) :
 - Lot n°8 (Salle Claude Monnet) pour un montant de 1 298,00 € HT soit 1 552,41 € TTC ;
 - Lot n°9 (Ateliers municipaux) pour un montant de 2 830,00 € HT soit 3 384,68 € TTC ;
 - Lot n°10 (Maison des Associations) pour un montant de 4 650,00 € HT soit 5 561,40 € TTC ;
 - Lot n°11 (Tribunes du stade G. Decroze) pour un montant de 1 395,00 € HT soit 1 668,42 € TTC.

Article 2 : Les lots n° 4 (Ecole Paul Verlaine) et n°5 (piscine Jacques MOIGNET) sont déclarés infructueux.

Article 3 : La dépense découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2010.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2010-094

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1995, et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Dans les communes de 3500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil

municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire précise que le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 15 septembre 2010 et a émis un avis favorable.

La synthèse du rapport du délégataire est jointe en annexe 1 à la présente note de synthèse.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2009 du délégataire du service public de l'assainissement annexé à la présente délibération est approuvé.

N°2010-095

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise qu'à l'instar du rapport sur la gestion du service public de distribution de l'eau potable, le rapport du délégataire du service public de l'assainissement a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 15 septembre 2010 et a émis un avis favorable.

La synthèse du rapport du délégataire est jointe en annexe 2 à la présente note de synthèse.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2009 du délégataire du service public de l'assainissement annexé à la présente délibération est approuvé.

N°2010-096

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CINEMA

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace, la société Cinéode, doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public durant l'année civile précédente et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 15 septembre 2010 et a émis un avis favorable.

La synthèse du rapport du délégataire est jointe en annexe 3 à la présente note de synthèse.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention),**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2009 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace annexé à la présente délibération est approuvé.

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

N° 2010-097

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire donne la parole à M. GONTIER.

M. GONTIER rappelle que la ville de Pont-Sainte-Maxence organise des activités le mercredi et le vendredi réservées aux enfants habitant Pont-Sainte-Maxence et âgés entre 5 ans et 12 ans. Afin de garder une continuité dans ces enseignements, il a été décidé de mettre en place une activité piscine pour les adolescents âgés entre 13 et 16 ans.

Ces activités sont encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville. Pour la piscine, il s'agit de découvrir le milieu aquatique et l'apprentissage et le perfectionnement des quatre nages. Pour les activités en salle, il s'agit de rechercher toutes les exigences au bon développement sportif de l'enfant (habileté, fair-play, équilibre,....).

Afin d'apporter un enseignement de qualité et garantir toute la sécurité nécessaire aux enfants et adolescents, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

M. GONTIER fait lecture du projet de règlement et propose au Conseil de l'adopter.

Monsieur le Maire remercie M. GONTIER. Il ajoute que l'école municipale rencontre un vif succès et que ses 120 places ont été prises d'assaut en quelques jours après l'ouverture des inscriptions. Il salue à cet égard le travail des services de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

A la question de M. SCHWARTZ sur l'articulation de ce service avec la prise de compétence « périscolaire » par la CCPOH, Monsieur le Maire explique que la compétence « sports » est toujours communale.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer l'Ecole Municipale des Sports,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante

Article 1er : Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports, dont un exemplaire est annexé à la présente, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement et toutes les pièces se rapportant à cette décision

N° 2010-098

CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence.

Afin de formaliser cet accord, Monsieur le Maire propose de valider les termes de la convention annuelle annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers, et de l'autoriser à signer cette convention pour l'année scolaire 2010-2011.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant qu'afin de formaliser cet accord, il est nécessaire d'établir une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) la convention relative à la mise à disposition, durant l'année scolaire 2010-2011, d'une ligne d'eau à la piscine municipale Jacques Moignet aux sapeurs-pompiers le lundi de 17 h 00 à 18 h 00 et les lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 8h00 sous la surveillance d'un agent du centre de secours de Pont-Sainte-Maxence, titulaire du BNSSA.

N° 2010-099

REDEVANCE D'OCCUPATION DU GYMNASSE G. TAINURIER – SAISON 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) met chaque année à la disposition de la Ville de Pont-Sainte-Maxence le gymnase Tainturier en fonction des créneaux horaires disponibles et selon un calendrier défini et arrêté chaque année scolaire ; la Ville de Pont-Sainte-Maxence réserve les créneaux ainsi disponibles aux associations communales.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par la CCPOH et prise en charge par la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du gymnase G. Tainturier au profit associations de la commune avec la CCPOH pour la saison écoulée 2009-2010 selon le détail ci-après :

- 18 heures réparties du lundi au vendredi
- 6 heures forfaitaires pour le week-end

Le montant de la redevance s'élève à 24 heures x 380 € soit 9 120,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BIGORGNE remarque l'absence d'évolution tarifaire.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la mise à disposition par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, du gymnase Tainturier aux associations de la Ville de Pont-Sainte-Maxence et le montant de la redevance correspondante arrêtée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'année scolaire 2009/2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention portant mise à disposition par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte du gymnase Tainturier au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence durant la saison sportive 2009/2010, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision

Article 2 : Conformément à l'article 3 de la convention susvisée, la somme de 9 120 € sera versée à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 61 du budget principal 2010.

**N°2010-100
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2009/2010 D'UN
ENFANT DE LA COMMUNE SCOLARISE A NOGENT-OISE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND propose au Conseil d'accorder à la Commune de Nogent-sur-Oise une participation de 693 € pour un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence scolarisé dans cette commune durant l'année scolaire 2009/2010.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 abrogeant l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant le courrier de la Commune de Nogent-Sur-Oise en date du 18 juin 2010,

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de ceux-ci que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; qu'en cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de leur scolarisation ; qu'une commune est cependant tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La somme de 693 € est versée à la Commune de Nogent-Sur-Oise à titre de participation aux frais de scolarisation dans cette Commune durant l'année 2009-2010 d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Commune de Nogent-Sur-Oise et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 62 du budget principal 2010.

TRANSPORTS

**N°2010-101
DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(F.I.P.D) POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DANS LE BUS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON explique que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par la loi du 5 mars 2007, constitue un levier financier mis à la disposition des collectivités territoriales pour favoriser le développement et le renouvellement des politiques locales de prévention de la délinquance suivant les orientations gouvernementales.

Ainsi, pour 2010, la vidéo protection constitue l'une des priorités d'intervention du FIPD, particulièrement dans les transports.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre du FIPD une subvention pour l'installation au sein des bus du TUM d'un système de vidéosurveillance.

La dépense totale de cette opération est estimée à 13 598,66 € HT incluant les frais de dossier et d'installation du matériel. Sur cette base, une subvention de 50 % soit 6 799,33 € est sollicitée de l'Etat au titre du FIPD.

M. GASTON précise que cette opération d'équipement sera accompagnée d'actions de sensibilisation auprès des passagers du TUM.

Monsieur le Maire remercie M. GASTON. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. HERVIEU relève que le coût du dispositif n'est pas élevé. Aux questions de M. BIGORGNE sur le type d'installation, Monsieur le Maire précise que les caméras installées réaliseront de simples enregistrements effacés dans les 3 jours, qui n'auront vocation à être utilisés qu'en cas de fait très grave.

Aux demandes de précision de M. DUMONTIER, M. GASTON revient sur le montage de l'opération ainsi qu'il l'a précédemment exposé.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 portant création d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Afin de permettre à la Commune de mettre en place un système de prévention de la délinquance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La mise en place d'un équipement en vidéosurveillance dans les bus du Transport Urbain Maxipontain est approuvée.

Article 2 : Une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est sollicitée auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible sur une dépense de 14 483,61 € HT.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Articles 4 : Les dépenses et recettes découlant de la présente décision sont inscrites respectivement au chapitre 21 et au chapitre 13 du budget principal 2010.

N° 2010-102

DEMANDE D'AIDE AU SMTCO POUR L'EXTENSION DU RESEAU TUM

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON explique que depuis plusieurs années, la mobilité de la population connaît d'importantes mutations, conduisant à réfléchir à la pertinence de l'offre du réseau urbain. Ainsi, il convient de s'interroger sur le niveau de l'offre proposée actuellement par le TUM en heures creuses, du lundi au samedi.

Dans son rapport d'étude de 2009, Kéolis avait souligné les fortes disparités d'offre entre les différents quartiers de la ville. Des quartiers abritant d'importants générateurs de trafic comme l'hôpital, le gymnase, la bibliothèque ou le centre commercial de la rue Pasteur, ne sont pas desservis par le réseau urbain TUM (Transport Urbain Maxipontain).

Il a donc été demandé à Kéolis Oise, exploitant du réseau urbain, d'étudier une solution consistant à relier les différents quartiers pour offrir à la population le moyen d'accéder plus facilement aux établissements de soins.

Sans préjuger de la solution retenue, le coût d'une expérimentation qu'il conviendrait de lancer dès la mi-novembre afin de pouvoir en tirer les enseignements dans le cahier des charges qui présidera au renouvellement du marché en 2011 est estimé à 50 000,00 € HT, se décomposant comme suit :

- 18 000,00 € HT pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2010
- 32 000,00 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2011

Sur cette base, une subvention au taux le plus élevé possible est sollicitée du SMTCO sur un montant de 18 000,00 € HT pour l'année 2010 et sur un montant de 32 000,00 € HT pour l'année 2011.

M. GASTON ajoute que le contrat liant actuellement la Ville à Kéolis arrive à échéance au 3^e trimestre 2011. Le renouvellement de ce contrat pourrait s'accompagner d'une modification du cahier des charges en fonction des résultats de cette expérimentation.

Monsieur le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Aux questions de M. TOUZET et de M. SCHWARTZ sur la suppression de grands cars du fait de l'expérimentation, M. GASTON explique que pendant l'expérimentation, l'offre classique de transport ne sera pas modifiée. Mais si elle est concluante, il n'y aura plus de grands cars aux heures creuses (entre 9h et 17h) : ils seront remplacés par de petits bus.

M. BIGORGNE note que l'expérimentation coûte cher et s'interroge sur l'intérêt de maintenir en parallèle le service actuel. M. DUMONTIER demande que l'enquête qui a été réalisée en 2009 et 2010 auprès des usagers et qui a mis en évidence le besoin de cette expérimentation lui soit communiquée.

M. GASTON explique que la dépense concédée aujourd'hui doit permettre de réaliser des économies dans le cadre du nouveau contrat à intervenir tout en proposant à la population un service mieux adapté.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil porte sur une demande de subvention ; l'expérimentation sera confiée à la suite d'une consultation. Il explique que les demandes à son origine proviennent de l'enquête, mais j'ai aussi de beaucoup de personnes âgées qui réclament de nouvelles modalités d'accès au TUM ; c'est aussi l'amélioration du TUM qui permettra de réduire le poids de la voiture. Il ajoute enfin que des subventions sont demandées, c'est bien parce qu'il est acquis que la Ville ne pourrait seule supporter cette dépense.

Il n'y a plus de questions ni de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la délibération n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

Vu la délibération n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO,

Afin de permettre à la Commune d'expérimenter une extension du réseau TUM du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention, 5 oppositions),**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du SMTCO une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense de 23 210,00 € TTC pour l'année 2010 pour l'expérimentation d'une extension du réseau TUM du 15 novembre au 31 décembre 2010.

Article 2 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du SMTCO une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense de 47 475,00 € TTC pour l'année 2011 pour l'expérimentation d'une extension du réseau TUM du 1^{er} janvier au 15 mars 2011.

Article 3 : La recette découlant de la décision visée à l'article 1 est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

Article 4 : La recette découlant de la décision visée à l'article 2 sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

N° 2010-103

DEMANDE D'AIDE A LA CARSAT NORD PICARDIE POUR L'EXTENSION DU RESEAU TUM

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON explique que la Carsat Nord-Picardie fait partie de l'Institution "Sécurité Sociale". Elle est un organisme de droit privé chargé d'un Service Public. Ses missions, fixées par la loi, contribuent à la protection sociale et au bien-être de chacun.

Considérant que la CARSAT Nord Picardie dans le cadre de ses missions soutient diverses initiatives de type collectif, destinées à améliorer la qualité de vie du retraité, il est proposé au Conseil de solliciter également auprès d'elle l'octroi d'une subvention pour l'expérimentation d'une nouvelle desserte du TUM en heures creuses au taux le plus élevé possible sur un montant de 18 000,00 € HT pour l'année 2010 et sur un montant de 32 000,00 € HT pour l'année 2011.

M. GASTON précise que le taux de subvention attendu est compris entre 20 et 30%.

Monsieur le Maire remercie M. GASTON.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu l'appel à projets 2010 en date du 29 juin 2010 de la Carsat pour la création ou le développement d'un service de transport

Afin de permettre à la Commune d'expérimenter une extension du réseau TUM du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 oppositions),**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de la Carsat une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense de 23 210,00 € TTC pour l'année 2010 pour l'expérimentation d'une extension du réseau TUM du 15 novembre au 31 décembre 2010.

Article 2 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de la Carsat une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense de 47 475,00 € TTC pour l'année 2011 pour l'expérimentation d'une extension du réseau TUM du 1^{er} janvier au 15 mars 2011.

Article 3 : La recette découlant de la décision visée à l'article 1 est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

Article 4 : La recette découlant de la décision visée à l'article 2 sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

[M. DAFLON quitte la salle du Conseil à 22h24].

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

N° 2010-104

MOTIVATION COMPLEMENTAIRE DE LA PRESCRIPTION DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 112A/02 du 9 septembre 2002, le Conseil municipal avait décidé l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Cependant, par courrier en date du 23 juin 2010, le Directeur départemental des territoires a attiré son attention sur le récent arrêté du Conseil d'Etat qui a annulé une délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription. En effet, celle-ci doit porter, au moins dans les grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune projetant d'élaborer ou de réviser un document d'urbanisme.

Ainsi, afin d'éviter que l'ensemble du plan local d'urbanisme, une fois approuvé, soit annulé par ce simple vice de forme, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération susvisée.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L. 300-2 ;

Vu la délibération n°112A/02 du 09 novembre 2002 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre du futur document d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Plan local d'urbanisme a pour vocation de :

- mettre à profit le contexte territorial dynamique pour réaffirmer le statut de pôle structurant de la Ville, notamment sur les plans économique et des équipements publics, dans l'armature urbaine du département ;

- protéger les boisements structurants à l'échelle du territoire ;

- valoriser le tracé de la rivière et réaffirmer le lien entre la ville et sa rivière,

- prendre en compte les risques liés aux inondations (PPRI de l'Oise)

- prendre en compte la problématique d'hypercentre dans l'évolution du centre-bourg,

- axer le développement urbain de la ville sur des opérations de requalification d'îlots situés à l'intérieur du périmètre aggloméré,

- redonner un rôle polarisant à la gare ferroviaire,

- poursuivre la diversification de l'offre en logements.

Article 2 : La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

[M. DAFLON revient en la salle du Conseil à 22h26].

N° 2010-105

SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADE : REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 17A/08 du 30 juin 2008 susvisée, le Conseil Municipal avait octroyé à Mme CHARLES et Monsieur MARTIN, demeurant, 38, rue de l'Oise à Pont-Sainte-Maxence, une subvention d'un montant de 2 300 € pour le ravalement de la façade de leur propriété. Toutefois, suite à des problèmes rencontrés avec l'entrepreneur, Mme CHARLES n'a pu présenter aux services municipaux la facture de ses travaux justifiant le versement de la subvention que le 26 avril 2010. Or, le versement en 2010 d'une subvention accordée en 2008 doit être expressément prévu par le Conseil municipal. Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin de permettre le versement de la subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BIGORGNE demande si l'on ne risque pas de créer un précédent. Monsieur le Maire répond que la particularité de la situation permet d'être compréhensif vis-à-vis de la situation.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°117a/08 du 30 juin 2008 portant attribution d'une subvention pour le ravalement de façades,

Considérant que par délibération n°117a/08 du 30 juin 2008 susvisée, le Conseil Municipal a octroyé à Mme Charles et Monsieur Martin, demeurant 38, rue de l'Oise à Pont-Sainte-Maxence, une subvention d'un montant de 2 300 € pour le ravalement de la façade de leur propriété ;

Considérant toutefois que Mme Charles et Monsieur Martin n'ont pu présenter que le 26 avril 2010 aux services municipaux la facture de travaux justifiant le versement de la subvention ; que le versement en 2010 d'une subvention accordée en 2008 doit être expressément prévu par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement, au profit de Madame Charles et Monsieur Martin, demeurant 38 rue de l'Oise à Pont-Sainte-Maxence, d'une subvention de 2 300,00 €, accordée par délibération n°117a/08 du 30 juin 2008 pour le ravalement de la façade de leur habitation.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée à l'article 6745 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-106

SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'EPFLO POUR UN BIEN PREEMPTÉ RUE SAINT-AMAND

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa réunion en séance publique le 29 juin 2009, il a été présenté au Conseil Municipal le projet global de reconstitution de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie » qui doit notamment permettre l'édification de 83 à 87 logements sociaux.

Par délibération n° 82/08 du 19 mai 2008, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Ville à l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) et, par délibération n° 2009-137 du 26 octobre 2009, a autorisé M. le Maire à signer avec l'EPFLO une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa délégation, il a décidé de préempter un logement correspondant au lot 7 du règlement de copropriété de l'immeuble situé 2 rue Saint-Amand et cadastré section AH n°69 au prix de 77 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil de l'autoriser à signer avec l'EPFLO l'avenant n°2 à la convention de portage qui lui permet de céder à celui-ci le bien préempté jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de la Pêcherie.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1et suivants 221-1, L221-2, L300-1, L.213.3,

Vu la délibération n°35-08 du 31 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°82/08 du 19 mai 2008 portant adhésion à l'établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n°2009-137 du 26 octobre 2009 portant autorisation de signature, avec l'EPFLO, d'une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-063 du 28 avril 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu l'estimation des Domaines en date du 5 Mars 2010,

Vu la décision du Maire n°23/2010 du 17 mai 2010 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n°69 situé 2 rue Saint-Amand d'une contenance de 27,04 m² correspondant au lot n°7 du règlement de propriété,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) parvenue en Mairie de Pont-Sainte-Maxence le 11 Février 2010 et relative au logement susvisé ;

Considérant l'intérêt que revêt la maîtrise foncière dudit immeuble dans le cadre du projet global de recomposition de l'îlot dit « quartier de la Pêcherie », présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal lors de sa réunion en séance publique du 29 Juin 2009, qui doit notamment permettre l'édification de 83 à 87 logements ;

Considérant que le propriétaire du bien considéré déclare céder celui-ci au prix de 77 000,00 € ; que la valeur vénale de ce bien a été déterminée par France Domaine à 72 000,00 € ;

Considérant que l'adhésion de la Ville à l'Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) lui permet de céder à celui-ci le bien préempté jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de la Pêcherie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : L'intervention de l'EPFLO est sollicitée pour le portage du bien cadastré section AH n°69 situé 2 rue Saint-Amand d'une contenance de 27,04 m² correspondant au lot n°7 du règlement de copropriété.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'EPFLO l'avenant n°2 à la convention de portage joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondant à la présente décision sont imputées respectivement aux chapitres 77 et 23 du budget principal 2010 de la Ville.

N° 2010-107 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU MONT CALIPET

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON explique que dans le cadre de l'opération de revalorisation du Mont Calipet, une proposition d'achat des parcelles AI n°6 et AI n°10 a été faite aux propriétaires actuels, les époux Janiak. Après consultation du service France Domaine et négociation avec les propriétaires, ces derniers ont accepté la proposition d'achat de leurs parcelles au prix de 3 500,00 €, frais de notaire en sus. Il est proposé au Conseil d'accepter cette proposition.

Monsieur le Maire remercie M. GASTON.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009-156 du 14 décembre 2010 relative au plan de gestion du Mont Calipet,

Vu l'avis du service France Domaine reçu le 15 décembre 2009,

Considérant que M. et Mme JANIAC sont propriétaires, sur le site du mont Calipet, de deux parcelles de terrain respectivement cadastrées

section AI n°6 et n°10, classées en zone ND au Plan d'Occupation des Sols, zone naturelle de protection de l'environnement ;

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles par la Ville permettrait, d'une part, de réduire le morcellement foncier du site du mont Calipet et donc à faciliter sa gestion et la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation lancé par la délibération n°2009-156 du 14 décembre 2009 susvisée, d'autre part d'intégrer dans le patrimoine communal les ruines de la chapelle et de la tour dites « de Calipet » situées sur la parcelle AI n°6,

Considérant la proposition faite à M. et Mme JANIAC par M. le Maire en mai 2010 d'acquérir lesdites parcelles moyennant le prix de 3 042,00 €, et la contre proposition faite par M. et Mme JANIAC le 7 juin 2010 fixant le prix à 3500,00 € ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté cette dernière proposition par courrier du 7 Juillet 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal décide d'acquérir, en l'état, les parcelles cadastrées section AI n°6 et n°10 situées au Mont Calipet, d'une contenance totale de 4610 m², moyennant le paiement de 3 500,00 €, frais de notaire en sus.

Article 2 : Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence, est chargé de procéder aux formalités inhérentes à cette aliénation et d'établir l'acte à intervenir.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

Article 4 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2010

LOGEMENT

N°2010-108A VENTE DE 4 LOGEMENTS HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 22 juillet 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 15, rue Ampère appartement n° 61.

En application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 120 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :
Logement concerné : 15 rue Ampère – appartement n° 61.

- Type IV (S.H. 56,06 m²)

Prix de vente 120 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 22 juillet 2010, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont Sainte Maxence, 15, rue Ampère, appartement 61.

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 15 rue Ampère appartement n°61.

N° 2010-108B

VENTE D'UN LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 22 juillet 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 17, rue Ampère appartement n°33 ;

En application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 120 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques des cessions sont les suivantes :

Logement concerné : 17, rue Ampère - appartement n° 33.

- Type III (S.H 44,81 m²)

Prix de vente 98 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 22 juillet 2010, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 17, rue Ampère, appartement 33.

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention),**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 17 rue Ampère appartement n°33.

N° 2010-108C

VENTE D'UN LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 22 juillet 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 15, rue Ampère appartement n° 51.

En application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 120 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques des cessions sont les suivantes :

Logement concerné : 15, rue Ampère - appartement n° 51.

- Type III (S.H 44,81 m²)

Prix de vente 98 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 22 juillet 2010, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 15, rue Ampère, appartement 51,

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention),**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 15 rue Ampère appartement n°51.

N° 2010-108D

VENTE D'UN LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 22 juillet 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 519, rue Pasteur appartement n° 10.

En application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 120 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques des cessions sont les suivantes :

Logement concerné : 519, rue Pasteur - appartement n°33.

- Type IV (S.H 56,06 m²)

Prix de vente 120 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 22 juillet 2010, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 519, rue Pasteur, appartement n°10,

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention),**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 519, rue Pasteur, appartement n°10.

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

N° 2010-109

EXAMEN DE LA DEMANDE DE CONSULTATION DES ELECTEURS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1112-16 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. »

Monsieur le Maire explique qu'il a été dépositaire d'une demande de consultation, signée par un cinquième des électeurs inscrits, ainsi libellée : « Etes-vous favorable à l'aménagement au Champ Lahyre d'une aire d'accueil des gens du voyage en sus de celle obligatoire ? ». Il montre le dossier composé de feuilles volantes reliées ; une lettre attachée à l'ensemble et signée de M. Hervieu ; une autre non signée par personne. Monsieur le Maire fait lecture des deux lettres.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'organisation d'une telle consultation et ouvre le débat.

M. PALTEAU relève qu'il n'a jamais été question de faire une seconde aire d'accueil pour les gens du voyage, puisque les terrains familiaux concernent précisément les gens qui ne voyagent pas.

M. HERVIEU intervient. Il rappelle que la loi « Besson » de 2002 fait obligation à la Ville, comme à toutes celles de plus de 5 000 habitants, de dépenser 1 000 000 € pour l'aménagement d'une aire d'accueil ; il note que l'addition est vertigineuse pour des aires détruites un an après. Mais par délibération de 2010, le Conseil municipal a également décidé la création d'une seconde aire, justifiée par Monsieur le Maire par l'installation du centre Leclerc, ce que M. HERVIEU trouve curieux car sous la mandature précédente, il était opposé à ce centre ; M. HERVIEU se demande aussi pourquoi ce n'est pas Leclerc qui paye l'aménagement de cette seconde aire. C'est pourquoi, explique-t-il, il demande que la population donne son avis : « Quand vous aurez votre projet, pourquoi ne pas le soumettre par voie référendaire à la population ? Pourquoi les gens qui travaillent n'ont-ils jamais leur mot à dire ? Au cours de mon recueil de signatures, j'ai entendu beaucoup de remarques sur le déclin de la ville ou de vœux de quitter la ville. Je souhaite juste donner la parole aux gens qui se lèvent tous les matins et payent des impôts ».

M. GASTON fait trois remarques suite à l'intervention de M. HERVIEU : il rappelle que le Conseil municipal a créé un budget annexe pour retracer de façon transparente les dépenses et recettes liées à l'aménagement des terrains familiaux, et que le but est l'autofinancement ; donc ça ne coûtera rien au contribuable ; il explique ensuite qu'il a vécu dans le quartier de Sarron ; qu'il y a beaucoup de gens du voyage qui s'y sont sédentarisés depuis plusieurs générations et leur proposer l'accès à l'eau et des sanitaires est « le moins qu'on puisse faire pour des êtres humains » ; il relève enfin que M. HERVIEU mélange deux concepts : les terrains familiaux ne sont pas une 2^e aire d'accueil pour gens du voyage : ce sont des terrains pour sédentaires.

M. NOEL prend à son tour la parole pour rappeler que bon nombre d'élus ont laissé s'installer une situation qu'il faut régler. Il explique qu'il a lui aussi vécu à Sarron, qu'il a côtoyé ceux qu'on appelle « manouches » ; il considère que ces familles ne doivent pas être oubliées, certaines sont installées depuis plus de 60 ans, c'est un devoir de ne pas les abandonner. S'adressant à M. HERVIEU, il estime que celui-ci a trompé des gens, a monté les gens les uns contre les autres.

M. HERVIEU estime que l'objet du débat, c'est la consultation de la population, pas la situation des gens du voyage ; ce que pensent les gens du projet, ça ne regarde qu'eux.

Mme BATICLE-POTHIER, revenant sur la première intervention de M. HERVIEU, lui demande pourquoi depuis le début du mandat, d'autres projets plus importants au niveau des finances locales n'ont pas fait l'objet d'une demande de référendum de sa part ; pourquoi celui-là précisément ?

M. ROBY est d'accord pour que le Conseil se pose la question d'interroger la population sur des sujets préoccupants. Mais il relève que jamais le Conseil n'a parlé de la création d'une 2^e aire d'accueil. Accueillir des gens, et accueillir des gens du voyage, ce sont 2 choses différentes ! : « Comme l'ont rappelé G. PALTEAU et D. NOEL, ces gens ont choisi de vivre autrement et de rester à Pont : réfléchir sur les moyens de les accueillir dans des conditions normales à leur frais ! est-ce que c'est créer une 2^e aire d'accueil des gens du voyage ? Non. Interrogeons la population mais sur la vraie question. Sur le fond, je suis désolé, il y a une certaine coïncidence avec ce que l'on entend sur certaines populations visées dans certaines circulaires qui font que notre pays est montré du doigt par le monde entier. Aujourd'hui on fait l'amalgame entre des gens du voyage et des gens qui ont décidé de s'installer depuis 60 ans sur notre territoire : c'est démagogique ».

M. KOROLOFF demande à son tour à M. HERVIEU pourquoi il n'interroge pas la population sur la réfection des canalisations d'assainissement dans certaines rues ? « Vous avez l'air de dire que tout projet concernant une partie de la ville devrait faire l'objet d'une consultation de toute la ville, comme s'il fallait scinder la population » constate-t-il. Il rappelle par ailleurs que tous les projets de la Municipalité ont été menés en transparence et amenés à la population.

Mme GOVAERTS demande à M. HERVIEU comment il peut appeler la population à se prononcer sur un projet dont il annonce qu'il n'en connaît pas lui-même la portée ? Un référendum est une chose importante qu'on ne peut provoquer si la question n'est pas claire.

M. PALTEAU se dit révolté par « les relents de racisme autour de cette table ».

M. SCHWARTZ estime qu'on fait fi un peu trop rapidement, autour de cette table, de 1800 signatures.

M. THEVENOT rappelle que 18 mois avant les dernières élections municipales, un tel projet avait été présenté à Sarron par l'ancien maire. Il serait gêné qu'on ne respecte pas la parole de la Ville à l'égard de ces familles.

Monsieur le Maire reprend la parole. Il indique qu'il s'attendait, lorsqu'il a été élu, à ce que la question des gens du voyage soulève des difficultés ; cette question aurait dû venir depuis longtemps, précise-t-il, et si elle est soulevée aujourd'hui, c'est parce que le dossier avance. Le centre Leclerc va bientôt voir le jour, indique-t-il, rappelant au passage qu'il ne s'est jamais opposé à son implantation ; l'occasion de régler cette question ne doit pas être loupée ; encore faut-il le faire dans la dignité.

Ces gens sont venus à Pont-Sainte-Maxence il y a 60 ans parce qu'on avait besoin d'eux pour construire le pont ; ils n'ont pas toujours été aussi détestables.

Il est vrai, explique Monsieur le Maire, que la Ville a des obligations réglementaires, qui se limitent à 15 emplacements, qui représenteront 30 caravanes – et non 90 caravanes comme M. HERVIEU l'a dit aux gens qu'il a démarchés ; cette aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur le Maire indique qu'il aurait préféré l'éviter, et mener le dossier dans l'ordre, c'est-à-dire en s'occupant en priorité des populations sédentarisées. Mais l'initiative de M. HERVIEU compromet cette perspective.

Sur la forme, Monsieur le Maire dit s'interroger sur le caractère volontaire ou pas de la confusion établie par M. HERVIEU entre des terrains familiaux et une 2^e aire d'accueil de gens du voyage ; il indique que, considérant les défauts de formalisme de sa démarche, il aurait parfaitement pu refuser de soumettre au Conseil la proposition de référendum. Mais il souhaite sortir de cette question par le haut.

[Mme Touzet et M. Dumontier quittent la séance à 23h14].

Monsieur le Maire explique qu'une aire d'accueil est une aire publique. Les terrains familiaux, ce n'est pas une aire, c'est un ensemble de terrains privés. Il revient à cet égard sur la délibération de mars 2010 relative à la zone d'accueil de ces terrains et modifiant le POS, et demande : pourquoi certaines personnes n'auraient pas le droit d'acheter des terrains ?

[Mme Touzet revient en séance à 23h15].

Monsieur le Maire résume les certitudes et incertitudes entourant le dossier. Certitudes :

- La Ville doit légalement proposer des conditions de logement dignes à ses concitoyens, et il faut traiter chaque problème de façon digne et humaine. Les propos du genre « ils n'ont qu'à s'en aller » sont simplistes.

[M. Dumontier revient en séance à 23h17]

- Cette obligation s'applique bien sûr à ceux qui décident d'évoluer dans leur vie.

- Laisser aller les choses sans stratégie conduirait à un essaimage de la problématique que la Ville connaît aujourd'hui, dont les effets négatifs perdureront encore pendant des décennies. Le problème doit donc être résolu pour ne pas condamner l'installation du centre commercial ou porter les germes de futurs troubles dans la ville.

- Sans effort de la Collectivité, ni les pouvoirs préfectoraux ni la justice ne nous aideront si les choses se passent mal.

- La zone Nae qui a été ouverte à la construction et permettant en même temps l'habitat en caravanes ne peut pas rester en l'état actuel ; elle doit être gérée beaucoup mieux qu'aujourd'hui ; la Ville doit s'en donner la maîtrise foncière et urbaine.

- L'attribution de logements dans le parc social ne sera pas une solution universelle parce qu'on sait d'avance que ces tentatives d'intégration posent souvent des difficultés alors que la vie dans les caravanes en plein air reste le mode de vie culturel choisi pas les familles concernées, il faut donc le favoriser lorsque l'on sait que les autres solutions seront perturbantes.

- Proposer un mode de logement privatif en « terrains familiaux » à la location ou à l'achat est une alternative qui doit être travaillée. Elle doit être élaborée et construite avec pertinence.

Les problèmes posés, qui sont donc autant d'incertitudes, concernent surtout :

- la concentration des populations ;

- l'emplacement des terrains ;

- la division parcellaire ;

- la capacité des différentes familles à vivre ensemble.

L'avenir des familles reste du choix individuel de chacune d'elle et nous sommes dans un processus itératif, leur besoin s'éclairera au fur et à mesure de l'avancée du projet, et nous avons besoin de les connaître pour avancer, parce qu'effectivement il ne s'agirait pas mettre en place des propositions qui ne marcheraient pas.

Monsieur le Maire conclut que pour l'instant, il n'y a aucun projet ; juste une demande de subvention pour s'inscrire dans un plan de

financement. Il veut donc passer par une étude sociale pour identifier les besoins des familles. Il proposera aussi l'achat des terrains, et annonce que ce sont les réseaux créés pour l'aire d'accueil qui serviront si nécessaire pour les terrains.

Il propose donc que le Conseil se saisisse à nouveau de la proposition de consultation quand la Municipalité aura avancé sur le dossier à partir de l'étude sociale. Un référendum sera-t-il nécessaire si seuls 2 terrains familiaux doivent être créés ?

M. HERVIEU reconnaît qu'à ce jour, le projet est indéfini. Mais le jour où il sera connu, il souhaite que la population soit consultée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adopter la décision suivante : « *Le Conseil Municipal prend acte du projet de réalisation d'une étude sociale des gens du voyage sédentarisés sur le champ Lahyre et décide que l'organisation d'un référendum sur la question susvisée sera délibérée à l'appui du projet d'aménagement de terrains familiaux qui lui sera présenté* ».

M. DUMONTIER s'interroge sur la possibilité de définir en séance la décision à adopter par le Conseil, et fait part de son intention d'en référer au Préfet.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est libre de décider ce qu'il veut, dès lors que cette décision respecte le cadre légal et réglementaire ; que c'est en l'occurrence pour cette raison que le dispositif du projet de délibération qui avait été transmis aux Conseillers municipaux avant la séance était vierge ; qu'en tout état de cause, un projet de délibération reste une proposition qui ne saurait lier le Conseil municipal dont la seule contrainte est de débattre sur les points fixés à l'ordre du jour de sa réunion.

Il n'y a plus de questions ni de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de consultation reçue par Monsieur le Maire, signée par un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et libellée comme suit : « Etes-vous favorables à l'aménagement au Champ Lahyre d'une aire d'accueil des gens du voyage en sus de celle obligatoire ? » ;

Considérant que l'article L. 1112-16 du Code susvisé dispose que la décision d'organiser la consultation appartient au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du projet de réalisation d'une étude sociale des gens du voyage sédentarisés sur le champ Lahyre et décide que l'organisation d'un référendum sur la question susvisée sera délibérée à l'appui du projet d'aménagement de terrains familiaux qui lui sera présenté.

La séance est levée à 23h45

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE

Philippe HERVIEU

Michel DELMAS